

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

998

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue à **huis clos** le **6 juillet 2020** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2020-07-111

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré par décret l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance à huis clos.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-07-112

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 et de la séance extraordinaire du 8 juin 2020
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Juin 2020

Affaires courantes

6. Autorisation de paiement de facture / Prêt installations septiques / 558 route Laurier
7. Autorisation de paiement de facture / Prêt installations septiques / 252 rang Pierriche Ouest
8. Demande de financement MIRA
9. Renouvellement d'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
10. Vente de terrain dans le parc industriel / Gestion CAGC inc.

Administration générale

11. Autorisation de paiement / prolongation rue Jobin et rue des Trembles / Dilicontracto inc.
12. Autorisation de paiement / réfection route du Tunnel / Municipalité de Saint-Apollinaire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

999

13. Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

Aménagement du territoire

14. Demande de permis de construction / 350 rue des Trembles

Travaux publics

15. Octroi de contrat pour le fauchage des fossés / Ferme Roger Lambert et fils inc.

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

16. Autorisation de présenter une demande de financement pour la composante des projets de petite envergure – Fonds pour l'accessibilité
17. Modification au contrat / Mise aux normes du parc / GoÉlan inc.
18. Divers
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 et de la séance extraordinaire du 8 juin 2020.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucun comité de travail s'est réuni au cours du dernier mois.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS / JUIN 2020

RÉSOLUTION 2020-07-113

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de juin 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examiné les comptes payés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	55 180,99 \$
Rémunération nette (employés et élus)	20 325,72 \$
Total dépenses	75 506,71 \$

6. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE / 558 ROUTE LAURIER

RÉSOLUTION 2020-07-114

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1000

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QUE les propriétaires du 558 route Laurier sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture d'un montant de 9 887,85\$ à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque aux propriétaires du 558 route Laurier et à leur entrepreneur au montant de 9 887,85\$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

7. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE / 252 RANG PIERRICHE OUEST

RÉSOLUTION 2020-07-115

ATTENDU QUE les propriétaires du 252 rang Pierriche Ouest sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture d'un montant de 12 509,28\$ à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque aux propriétaires du 252 rang Pierriche Ouest et à leur entrepreneur au montant de 12 509,28\$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

8. DEMANDE DE FINANCEMENT / MIRA

RÉSOLUTION 2020-07-116

ATTENDU QUE la fondation MIRA subi des contraintes financières importantes dues à tous les événements de financement en 2020 annulés en raison de la pandémie COVID-19;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir cette fondation qui apporte un soutien important à une clientèle vulnérable;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de soutenir financièrement MIRA à la hauteur de 75,00\$ pour l'année 2020.

9. RENOUELEMENT D'ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE

RÉSOLUTION 2020-07-117

ATTENDU QUE chaque année, une demande de renouvellement d'adhésion parvient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conserver son adhésion à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière dû à sa pertinence;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion au montant de 25,00\$ pour un an.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1001

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

10. VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL / GESTION CAGC INC.

RÉSOLUTION 2020-07-118

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de Gestion CAGC inc. pour le terrain #23 dans le parc industriel;

ATTENDU QUE le directeur général et la mairesse doivent être autorisés à signer la promesse de vente et d'achat ainsi que l'acte notarié aux conditions entendues avec le Conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la mairesse, Annie Thériault, et le directeur général, Mathieu Roy, à signer pour et au nom de la Municipalité, une promesse de vente et d'achat et l'acte notarié de terrain dans le parc industriel, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 358 921, identifié comme le numéro 23 d'une superficie approximative de 8 808 mètres carrés, avec la compagnie Gestion CAGC inc. représentée par M. Guillaume Chrétien;
- Que le certificat du secrétaire-trésorier indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné accompagne la présente résolution.

11. AUTORISATION DE PAIEMENT / PROLONGATION RUE JOBIN ET RUE DES TREMBLES / DILICONTRACTO INC.

RÉSOLUTION 2020-07-119

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de prolongation de la rue Jobin et de la rue des Trembles dans le secteur du parc industriel au cours de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020 (résolution 2020-05-081);

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé à Dilicontracto inc., le plus bas soumissionnaire conforme du processus d'appel d'offres sur SEAO, au montant de 155 217,00\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE Dilicontracto inc. a réalisé les travaux au cours du mois de mai et juin 2020 conformément aux plans et devis et aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU QUE le décompte final soumis à la Municipalité le 20 juin 2020 fait état d'une facture finale de 183 340,85\$ taxes incluses;

ATTENDU QU'après vérification du décompte, le montant facturable à la Municipalité est de 159 436,48\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE le devis prévoit un cautionnement d'entretien de 5% de la valeur totale des travaux réalisés et qu'ainsi, un montant de 7971,82\$ avant taxes applicables doit être retenue pendant 12 mois pour le respect de cette clause;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 151 464,66\$ avant taxes applicables et de procéder à cette dépense à même le surplus cumulé réservé aux fins du parc industriel.

12. AUTORISATION DE PAIEMENT / RÉFECTION ROUTE DU TUNNEL / MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE

RÉSOLUTION 2020-07-120

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1002

ATTENDU QUE la résolution 2020-04-069 qui prévoit une entente de travaux avec la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU la résolution 2020-05-080 qui autorise un paiement de 35 000\$ pour les travaux;

ATTENDU QUE les travaux se sont réalisés au cours du mois de juin 2020 selon les exigences de la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a soumis la facture finale des travaux à la Municipalité le 29 juin 2020 au montant total de 38 008,35\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 38 008,35\$ avant taxes applicables et de procéder à cette dépense à même les fonds disponibles des carrières et sablières.

13. ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION ET OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

RÉSOLUTION 2020-07-121

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après le CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat et déclare ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBJETS

La présente procédure a pour objets :

- D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujéti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans la présente procédure ont le sens suivant :

- « Contrat visé » : Contrat d'approvisionnement, de travaux de construction ou de services, incluant les services professionnels, que la Municipalité peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seul minimal d'appel d'offres public applicable.
- « Fonctionnaire responsable » : Personne chargée de l'application de la présente procédure.
- « Processus d'adjudication » : Tout processus d'appel d'offres public en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.
- « Processus d'attribution » : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.
- « SEAO » : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ARTICLE 4 – FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, la coordonnatrice administrative assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : munissoudun@videotron.ca ou à tout autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans le demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- s'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la Municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la Municipalité;

1004

- informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

ARTICLE 6 – MOTIFS AU SOUTIEN D'UNE PLAINTE DANS LE CADRE D'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
ou
- ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la Municipalité.

ARTICLE 7 – MOTIFS AU SOUTIEN D'UNE MANIFESTATION D'INTENTION DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN « FOURNISSEUR UNIQUE »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la Municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la Municipalité. Dès son entrée en vigueur, la Municipalité la rend, conformément à l'article 9.1.2.1 CM accessible en tout temps en la publiant sur le site de la Municipalité.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 6 juillet 2020.

Annie Thériault, mairesse

Mathieu Roy, directeur général

14. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / 350 RUE DES TREMBLES

RÉSOLUTION 2020-07-122

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis de construction au 350 rue des Trembles situé dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande de permis fait partie d'une zone concernée par le règlement PIIA;

ATTENDU QUE les documents ont été transmis aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin qu'ils analysent la demande et puissent apporter leurs recommandations;

ATTENDU QU'à la suite de cet exercice, le CCU identifie les éléments suivants :

- La demande est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1005

- Le projet répond aux objectifs du PIIA et s'harmonise particulièrement bien avec l'environnement bâti du secteur puisqu'il sera très similaire à deux autres bâtiments déjà existants;
- Le CCU est favorable à la demande et recommande au Conseil d'autoriser la demande de permis.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis de construction tel que déposée.

15. OCTROI DE CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES FOSSÉS / FERME ROGER LAMBERT ET FILS INC.

RÉSOLUTION 2020-07-123

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au fauchage de certains fossés de voie publique sur son territoire pour assurer le bon drainage des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à Ferme Roger Lambert et fils inc. pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE Ferme Roger Lambert et fils inc. a soumis un prix de 4200\$ avant taxes applicables le 29 juin 2020 à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de fauchage des fossés à Ferme Roger Lambert et fils inc. pour un montant de 4200\$ avant taxes applicables.

16. AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA COMPOSANTE DES PROJETS DE PETITE ENVERGURE / FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ

RÉSOLUTION 2020-07-124

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du centre communautaire au 268 rue Principale et que ce bâtiment est le principal lieu où se réalise les activités sociales, communautaires et publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite depuis de nombreuses années effectuer des travaux au centre communautaire pour améliorer l'accessibilité universelle à l'édifice;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral fait un appel de projet dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité – volet petit envergure afin de rendre les collectivités et les milieux de travail plus accessibles aux personnes en situation de handicap;

ATTENDU QUE la Municipalité voit en ce projet la réalisation des objectifs poursuivis et croit pertinent et opportun de participer pour l'aider financièrement dans la réalisation de son projet;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La Municipalité autorise la présentation du projet d'accessibilité universelle au centre communautaire dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité – volet petite envergure;
- La Municipalité désigne monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1006

17. MODIFICATION AU CONTRAT / MISE AUX NORMES DU PARC / GOÉLAN INC.

RÉSOLUTION 2020-07-125

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Go Élan inc. lors de la séance du conseil du 2 mars 2020 (résolution 2020-03-050) au montant de 21 215,21\$ avant taxes pour la mise aux normes du parc;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une rectification au contrat lors de la dernière séance ordinaire du conseil (résolution #2020-06-103);

ATTENDU QU'une visite terrain a été effectué le 26 juin dernier au cours de laquelle de nouveaux éléments ont été signalés modifiant le projet;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la mise aux normes du parc;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier le contrat octroyé à Go Élan inc., pour un montant maximal de 35 000\$ avant taxes et de prendre les fonds remis par le FDT pour ce projet et de payer l'excédent à même le surplus cumulé.

18. DIVERS

18.1 DEMANDE AU MTQ / INTERDICTION D'UTILISATION « FREIN JACOB » DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

RÉSOLUTION 2020-07-126

ATTENDU QUE des citoyens ont rapporté au Conseil avoir été témoins de camions circulant dans le village et utilisant le « frein Jacob » notamment très tôt le matin;

ATTENDU QUE l'utilisation de ce frein est très bruyante et incommode pour les citoyens;

ATTENDU QUE la zone visée par cette problématique correspondant majoritairement à une section de route de juridiction du Ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QUE le Conseil par la même occasion souhaite réitérer la demande de devancer la zone de 50 kilomètres par heure sur la route de l'Église à l'entrée sud du village;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au MTQ d'apposer la signalisation interdisant l'utilisation des « freins Jacob » sur les routes du périmètre urbain de la Municipalité ou de tolérer la présence de cette signalisation installée par la Municipalité et de réitérer la demande de signalisation de 50 km/h.

18.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / MISE AUX NORMES DU PARC / CHEVALIERS DE COLOMB

RÉSOLUTION 2020-07-127

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu une mise aux normes du parc qui prévoient notamment l'agrandissement de l'aire de protection et l'acquisition d'une nouvelle balançoire;

ATTENDU QUE le projet initial prévoyait un budget de 25 000\$;

ATTENDU QUE le projet a dû être révisé, notamment à la suite d'une visite terrain;

ATTENDU QUE le projet révisé est évalué entre 30 000 \$ et 35 000\$ ce qui engendre un surplus budgétaire à absorber;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1007

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb d'Issoudun est un organisme impliqué dans la collectivité qui supporte de nombreux projets;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer une demande de soutien financier aux Chevaliers de Colomb d'Issoudun pour participer au projet et aider à absorber le surplus engendré.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2020-07-128

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h55.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

